



Règlement intérieur

L'ETS est affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). L'ETS est régit par la Loi 1901 relative aux associations à but non lucrative.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur simple réunion du bureau Directeur à la demande du Président ou Maîtres, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement est affiché à l'extérieur du Dojang et il est distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, afin de fixer divers points pour la bonne marche de l'ETS.

Article 1 : Responsabilités envers les mineurs.

Les parents s'engagent à conduire leur enfant au lieu et à l'heure du cours puis de s'assurer que les Maîtres sont bien présents avant de repartir. Et à venir le rechercher en fin de séance à l'heure. L'association et les Maîtres ne peuvent être tenus responsables pendant ses déplacements, ni en cas de retard ou d'absence.

- Si une personne autre que les parents est amenée à venir chercher l'enfant en

fin de séance, les Maîtres doivent être tenus informés.

L'association ainsi que les Maîtres se dégagent de toutes responsabilités.

Article 2 : La tenue et l'hygiène.

Le pratiquant arrivera en tenue civile et se changera dans les vestiaires, sa tenue doit être adaptée à la pratique du Taekwondo durant les cours.

- Une tenue « Dobok » blanc, col blanc (de la ceinture blanche à la ceinture rouge).

Les élèves devront avoir une tenue propre et repassée ainsi qu'une ceinture parfaitement nouée.

- Une bouteille d'eau
- Une serviette
- Les ongles des pieds et des mains coupés
- Tous port de bijoux est strictement interdit (bague, montre, colliers, boucles d'oreilles, piercing).

Article 3 : Vie dans le Dojang.

Le pratiquant s'engage à

- Etre assidu aux cours
- Prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.
- Respecter les Maîtres ainsi que les autres pratiquants.
- A être ponctuel.
- Ecouter les consignes et règles.

Dans le respect des pratiquants, des Maîtres, et d'un meilleur enseignement, il est demandé aux parents ou accompagnants de ne pas assister aux cours (sauf évènement exceptionnel).

Article 4 : Adhésion et cotisation.

+ Adhésion.

A l'adhésion il est demandé de constituer un dossier complet et signé

- Un dossier d'inscription + photo.
- Une demande de licence.
- Un certificat médical de non contre-indication à la

pratique du Taekwondo, il doit être daté après le 1^{er} Septembre de la saison en cour.

- Règlement intérieur.
- Cotisation annuelle (possibilité de régler en 4 fois) chèque à l'ordre de l'ETS.

Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le Comité Directeur. Le troisième entraînement au cours justifie la cotisation.

Si le dossier demeure incomplet, après 2 réclamations d'un des membres du bureau en charge des inscriptions, l'inscription sera considérée comme nulle et le pratiquant se verra refuser l'accès à la salle.

+ Cotisation :

Il est rappelé que le montant de la cotisation n'est pas fixé en fonction du nombre d'heure d'enseignement donnée aux adhérents, de ce fait il ne peut être demandé une réduction tarifaire ou un remboursement.



Règlement intérieur

L'ETS est affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). L'ETS est régit par la Loi 1901 relative aux associations à but non lucrative.

Aucune cotisation ne sera remboursée par l'association quels que soit le nombre de cours effectués et le motif du départ de l'adhérent (démission, exclusion ...etc).

Même en cas de fermeture du Dojang indépendamment de notre volonté (Epidémie, Catastrophe naturelle, Plan Vigipirate, blessure grave ou décès d'un des membres du corps enseignants).

Article 5 : Les horaires

Les Maîtres se réservent le droit de modifier les horaires des cours afin d'assurer aux adhérents la sécurité nécessaire, et une qualité d'enseignement. Toutes modifications de planning, ne pourra être contesté et n'entraînera aucun remboursement de cotisation.

Article 6 : Les Compétitions.

L'association s'engage à informer les adhérents de l'organisation de toutes les compétitions dont elle a connaissance et à les faire participer s'ils le désirent et dès lors qu'ils ont la capacité et la motivation requise.

Les frais d'inscription à la compétition sont à la charge de l'association.

L'association assure l'encadrement (coaching) sur toutes les compétitions, en revanche le compétiteur reste sous la responsabilité des représentants légaux.

La famille assure le transport des compétiteurs sur les lieux-dits, ainsi que tous les frais liés à la compétition (hébergement, transport, nourritures, droit entrée visiteurs aux compétitions..).

Le compétiteur et sa famille s'engagent à respecter l'adversaire, les juges, le corps arbitral, les organisateurs, et les équipes médicales.

Article 7 : Passage de grade

Le passage de grade a lieu une ou deux fois par saison, c'est un moment important dans la vie du pratiquant. Il permet d'évaluer sa progression et d'afficher son niveau à travers la ceinture obtenue. Les critères suivants sont pris en compte (l'humilité, la courtoisie, la sincérité, l'abnégation, le respect, la persévérance, la maîtrise de soi), mais aussi l'assiduité tout au long de l'année. Aussi chaque pratiquant se doit être un exemple pour celles et ceux moins gradés que lui.

Article 8 : Utilisation du Taekwondo et légitime défense

Les adhérents s'interdisent toutes utilisations des techniques du Taekwondo apprises en cours en dehors des conditions de légitimes défenses tels que définies par l'article 122-5 du code pénal. Il faut que l'acte de défense soit nécessaire, simultané, et proportionné à l'agression. Toute utilisation abusive par un adhérent des techniques de Taekwondo, portée à la

connaissance de l'association, entraînera sa radiation suivant les modalités de l'article 9 des statuts de l'association

Article 9 : Sanction

Selon la gravité et la répétitivité des fautes, l'échelle des sanctions est :

- L'avertissement oral.
- L'avertissement écrit.
- Déduction des points de passage de grade.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

Article 10 : Actes fautifs et volontaires

L'association ne peut être tenue responsable des actes fautifs, volontaires (vol, dégradation, et violence) commis par ses adhérents ou à leur rencontre. Tout adhérent qui se rend coupable d'actes fautifs et volontaires sera immédiatement radié de l'association et pourra être également poursuivit.

A nous retourner complété et
signé

Je soussigné Mr/Mme

.....

...

Déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de
L'Ecole de Taekwondo
Sartrouville.

A

.....

le...../...../.....

Signature des parents (pour les
mineurs)